DRM

Les **DRM** (acronyme anglais) ont pour objectif de contrôler l'utilisation qui est faite des œuvres numériques (voir : Gestion des droits numériques).

Nous désignons les DRM sous le nom de **Gestion Numérique des Restrictions** de l'anglais “Digital Restrictions Management”.

Ici, nous parlons de fonctionnalités conçues dans l'intention de restreindre ce que les utilisateurs peuvent faire [1)]. Ces fonctionnalités sont aussi appelées **menottes numériques** qu'il est licite de contourner en Suisse [2)] (aussi en France).

Notes et références

- https://www.gnu.org/proprietary/proprietary-drm.fr.html sur les DRM du logiciel privateur.

1)
En négation du droit accordé par les art. 19, 20, 24, 24a, 24b et 24c de la loi fédérale sur le droit d’auteur et les droits voisins - 231.1.

2)
En vertu de l'art. 21 de la loi fédérale sur le droit d’auteur et les droits voisins - 231.1.

From:
https://www.logiciel-libre.ch/ - **Logiciel libre**

Permanent link:
https://www.logiciel-libre.ch/logiciels/malveillants/drm

Last update: **03.04.2026 @ 12:46**